

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 262

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE 11 TER

Au début de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« À la demande de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou du tiers des conseils municipaux des communes membres, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement introduit une mission automatique d'analyse et de prospection financière préalablement à tout transfert de compétence. Il vise une clarification et une visibilité quant aux impacts financiers des transferts de compétences qui constituerait, partant, une aide importante à la prise de décision.